

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risque]

## Chariot automoteur : une bombe à retardement dans votre entreprise !

Rares sont les structures qui n'ont pas de tels engins au sein de leurs locaux... et rares sont celles qui n'auront jamais à déplorer d'accidents ! Prenez les mesures qui s'imposent : formez vos employés et vérifiez leur aptitude à la conduite.

Hier, un des caristes de Philippe, gérant d'une entreprise de matériaux sanitaires, s'est retrouvé coincé sous son chariot automoteur. Un virage un peu serré. Bilan : une fracture ouverte et trois doigts de pied amputés. Quand on l'interroge, Philippe hausse tristement les épaules : "accident bête". Bête, mais pas exceptionnel...

### Amputations et décès

Cet exemple est révélateur des causes fréquentes d'accidents dus à une mauvaise conduite des chariots automoteurs. Les conséquences peuvent être très graves : on déplore parfois amputations et décès. Les blessures sont généralement occasionnées par la chute du chariot : déséquilibré, il se renverse sur le côté... et sur son conducteur. Si vous réagissez à temps, vous pourrez éviter l'accident.

Le plus souvent, il est dû :

- à l'absence ou au manque de compétences : remplacement d'un cariste absent par un collègue non expérimenté, utilisation des chariots par un intérimaire,
- à un excès de confiance en soi,
- à une utilisation de l'engin non prévue par le constructeur (charges trop lourdes...),
- à la conception des engins : absences de portes latérales pour empêcher l'éjection du conducteur, moteur trop bruyant pour entendre une éventuelle alerte...



APPA



APPA

- au site d'utilisation : absence de balisage et d'allées séparées (piétons/chariots), étroitesse des allées, inégalité du sol.

### La solution

Elle est à la fois simple et efficace : se former. La conduite ne s'improvise pas et de même qu'on prend des cours pour obtenir le permis voiture, il est nécessaire de se familiariser avec le maniement des chariots. La formation est adaptée aux chariots utilisés et à l'environnement où ils évoluent. Surtout, une législation nationale existe, qui indique au chef d'entreprise la marche à suivre pour inscrire ses employés.

Pour un suivi optimal, l'employeur dispose également d'un outil lui permettant de contrôler les compétences du conducteur une fois formé : le CACES, ou Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (voir encadré). Une fois la formation accomplie et validée par le CACES, le chef d'entreprise peut alors délivrer l'Autorisation de Conduite exigée par la loi. L'avis médical (renouvelable tous les ans) et la communication des consignes précises relatives au site d'utilisation sont également nécessaires.

### Dans l'intérêt de tous

Ces démarches n'ont rien de contraignant si on comprend l'avantage qu'on en retire. La formation représente une réelle plus-value pour l'entreprise puisqu'elle permet une meilleure utilisation du chariot. Le salarié travaille mieux, en sécurité, plus rapidement et le rendement s'en ressent.

Mais cette démarche "qualité" doit être complétée par une véritable réflexion sur l'environnement dans lequel évolue l'engin : organisation des zones de stockage, circuits séparés, balisage, affichage du plan de circulation, largeur suffisante des allées... Le hasard est le pire ennemi de l'entreprise !

Les accidents peuvent être très graves. Les blessures sont généralement occasionnées par la chute du chariot : déséquilibré, il se renverse sur le côté... et sur son conducteur.

### Valider les acquis : le CACES

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification personnelle mais il vient sanctionner la formation théorique-pratique suivie par les salariés. La démarche est simple : il suffit de s'adresser à un organisme agréé (voir encadré "Plus d'infos") pour obtenir le CACES correspondant à l'engin utilisé dans l'entreprise. Attention toutefois : la durée de validité du CACES (pour les chariots automoteurs à conducteur porté) est de 5 années, pas une de plus !

### » PLUS D'INFOS

Sur les chariots automoteurs : Service Documentation Prévention  
Tel 05 56 11 64 36  
Fax 05 57 70 04 (indiquer la référence du titre souhaité et le numéro SIRET de votre entreprise) :

- Les chariots automoteurs de manutention, Guide pour le choix et l'utilisation (ED 812, INRS, 2001).

- Chariots automoteurs de manutention, Manuel de conduite (ED 766, INRS, 2001).

- Conduite d'engins en sécurité Le CACES (ED 96, INRS 2001).

- Autorisation de conduite et CACES (Prév. 293, CRAM Aquitaine).

- Dossier CACES et liste nationale des organismes testeurs certifiés sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (dossiers)

Pour s'informer sur les autres types d'engins automoteurs s'adresser au Service Documentation Prévention.

[actualités]



### Accidents du travail :

#### les intérimaires plus touchés

Pour la troisième année consécutive, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) recense une hausse du nombre d'accidents du travail. Triste constat pour l'Aquitaine qui marque une augmentation de 11,6% par rapport à 1999 alors que l'accroissement national est de 3,2%.

#### Des chiffres en hausse

Pour expliquer cette tragique évolution, trois facteurs sont avancés :

- la croissance économique implique une forte création d'emplois salariés,
- la nouvelle organisation du travail dans les entreprises,
- le recours plus fréquent aux intérimaires.

Car ce sont bien eux les plus touchés ! En 2000, l'Aquitaine a connu 3155 accidents (dont 175 graves, avec 1 décès), contre 2516 en 1999, soit une hausse de 25 % et ce dans le seul secteur de l'intérim...

Les données nationales ont, elles aussi, de quoi faire réfléchir : sur un total de 67 187 accidents, 3140 concernaient des intérimaires, dont 510 décès.

### » PLUS D'INFOS

Disponibles sur le site [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)  
Statistiques régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles ; résultats 2000.

[ alerte ]

## Piscines : petite pastille et gros dégâts

En 1993, le responsable technique d'un centre nautique de la région bordelaise a juste le temps de se détourner avant que la cuve de traitement du produit de chloration n'explode ! La cause : une réaction chimique entre deux produits incompatibles. Le bac avait reçu auparavant une préparation d'hypochlorite de calcium, utilisé comme désinfectant. Or le dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa), ajouté ensuite (également utilisé comme désinfectant), et l'hypochlorite de calcium ne font pas bon ménage : combinés, ils donnent naissance au trichlorure (NCl3), dont les propriétés sont pour le moins "détonantes".

Particuliers ou professionnels, personne n'est à l'abri de ce genre d'incident. Les deux produits sont largement utilisés dans les piscines privées et publiques (hôtels, centres de thalassothérapie...).

### Autres cas

Il faut être vigilant car le trichlorure se forme aussi à l'humidité. En présence d'une petite quantité d'eau, les pastilles de dichloroisocyanurates se décomposent et le trichlorure apparaît. Des gestes anodins pourraient alors être lourds de conséquences : on ferme le pot sans vérifier qu'il n'a pas reçu de projection d'eau, on l'entrepose, la pression monte et le tout peut devenir explosif.

Au sec et à l'état solide, la prudence doit encore être de mise car ces produits sont des combustibles puissants susceptibles de s'enflammer au contact de matières combustibles (huiles, graisses, sciures...).

### Mesures de précaution

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour échapper au pire :

- limiter l'utilisation des produits incompatibles,
- conserver les produits au frais et au sec,
- les tenir éloignés de tout combustible et dans leurs récipients d'origine correctement fermés,
- n'acheter les produits qu'en quantité limitée,
- lire les notices de sécurité.

### » PLUS D'INFOS

- Le **laboratoire inter-régional de la CRAM Aquitaine a dressé la liste des produits les plus couramment utilisés et étudié les mélanges incompatibles. Retrouvez ces éléments dans l'article :**

**Produits pour piscine : attention aux mélanges incompatibles** (Travail et Sécurité, revue de l'INRS, avril 2002), disponible sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) ou auprès du Service Documentation Prévention.

- **Dichloro-isocyanurate de sodium** (Fiche toxicologique n° 220, INRS, 1988) consultable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



[ santé au travail ]

## Avec le ciment, on "prend des gants" !

**Le ciment est un produit si courant qu'on en oublierait presque qu'il peut être nocif ! Les salariés du BTP manient parfois sans le savoir un produit qui aura des conséquences sur leur santé. Petit lexique des affections indésirables.**

Sous forme sèche, le ciment irrite les yeux et peut aussi entraîner des problèmes respiratoires. Humide, il est tout aussi antipathique : irritations, dessèchements...

On l'aura compris, le ciment agit directement sur la peau en provoquant 2 grands types d'affections :

- la "main du cimentier" est une formule plutôt anodine pour désigner les *dermites d'usage et d'irritation*. Elles sont aggravées par les conditions de travail du BTP et prennent la forme de dessèchements, rougeurs, crevasses...

- la "gale du ciment", plus expressive, désigne quant à elle les *dermites allergiques*. Elles peuvent devenir chroniques et il faut alors cesser tout contact avec le produit. Sans qu'ils le mains subissent brûlures ou œdèmes. Le chrome contenu dans le ciment, mais aussi le cobalt et le nickel sont responsables de ces dégâts.

### Sortez couvert...

Pour se protéger, il n'existe qu'une seule solution : prendre des gants et sauver sa peau ! Il faut donc :

- **éviter le contact direct avec la peau** (en portant des gants adaptés et en utilisant des crèmes de protections "water proof").

- **adopter des mesures d'hygiène strictes** : se laver mains et avant-bras le plus souvent possible avec un savon doux. Ne pas négliger la douche après le travail et changer de vêtement régulièrement.

- **en cas de contact** : ne pas attendre d'"avoir mal" et laver rapidement à grandes eaux.

Ces mesures sont autant de réflexes à adopter pour continuer à travailler dans des conditions d'hygiène saines. Bien connaître son travail, c'est aussi savoir en estimer les risques.

### » PLUS D'INFOS

- **Manipulation des ciments, dossier complet** : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) possibilité de télécharger documents techniques INRS, BD, consultation du tableau des maladies professionnelles. Autres renseignements : service Documentation Prévention.

[ actualité ]

## >> 7 nov. 2002 << une date à ne pas oublier

Dans une entreprise, les risques sont nombreux et quotidiens. Or, le dirigeant est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés... Une implication qui ne doit pas rester lettre morte. Le décret daté du 5 novembre 2001 renforce cette obligation en rendant impérative l'élaboration d'un inventaire écrit des risques professionnels propres à chaque établissement. Ce texte concerne les entreprises de toutes tailles et de toutes activités qui doivent rendre leur copie avant le 7 novembre 2002 !

### La CRAM vous aide

Pas de panique ! La CRAM Aquitaine met en place une formation spéciale intitulée "Mise en œuvre d'une démarche d'analyse des risques". Son objectif : dans un premier temps, présenter au chef d'entreprise la démarche d'analyse des risques et le convaincre de sa nécessaire intégration dans la gestion globale de l'entreprise. A la fin de la journée, il sera capable de définir l'organisation et les moyens souhaitables et, plus largement, l'environnement indispensable à la réussite du projet. Passé ce premier niveau, il pourra s'engager dans la démarche de façon opérationnelle. Là encore, la CRAM propose un second module destiné à la personne chargée de la mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques.

### » PLUS D'INFOS

- **Texte intégral du décret** sur : [www.admnet.fr](http://www.admnet.fr)

- **Contenu et dates de la formation disponibles auprès du Secteur Formation du Service Prévention** Tél. 05 56 11 64 32 ou sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) (service aux entreprises). Possibilité de s'inscrire en ligne.

[ Actu CRAM ]

### La CRAM bien assise

CONFOSÉAT, le salon européen de l'Ergonomie du poste de travail se tiendra au Parc des expositions de Bordeaux du 6 au 9 septembre 2002.

La CRAM Aquitaine organisera une conférence sur le thème «Le siège, la solution idéale pour le confort au travail ?» le lundi 9 septembre, à 9h15.

Renseignements et inscriptions : [www.confoseat.com](http://www.confoseat.com)

### ConfoSeat



### Les cimentiers se mobilisent

Les professionnels de l'industrie cimentière se lancent dans une campagne d'information à l'attention de toute la filière maçonnerie. Leur message est double : portez des gants et portez moins lourd !

D'autant plus que le poids des sacs de ciment passera de 50 kg à 35 kg au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Cet effort pour l'amélioration des conditions de travail dans le BTP ne restera pas lettre morte. Les professionnels s'intéresseront aussi à l'équipement du maçon et aux gestes qu'il convient de maîtriser quand on tient à son métier et à sa santé !

### » PLUS D'INFOS

Toujours plus d'infos sur [www.umgo.fr/batiment.fr](http://www.umgo.fr/batiment.fr) et [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)